

RAPPORT N° 97/3-08
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER AU COMITE
DE GESTION DU PARC ZOOLOGIQUE DU CHAUDRON
POUR LA CONSTRUCTION D'ENCLOS POUR CHIMPANZES**

Afin de permettre le financement de la construction d'enclos pour chimpanzés, le Comité de Gestion du Parc Zoologique du Chaudron conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 150.000 F qu'il se propose de contracter auprès de la Banque de la Réunion.

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

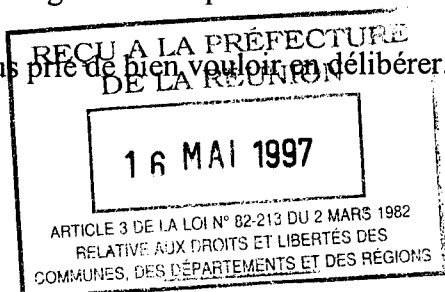
* Organisme prêteur :	Banque de la Réunion
* Montant du prêt :	150 000 F
* Durée de l'amortissement :	5 ans
* Taux d'intérêt :	8,5 %

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- * de prendre l'engagement, au cas où le Comité de Gestion du Parc Zoologique, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- * de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- * de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 97/3-08
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER AU COMITE
DE GESTION DU PARC ZOOLOGIQUE DU CHAUDRON
POUR LA CONSTRUCTION D'ENCLOS POUR CHIMPANZES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 97/3-08 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Martine SUEUR, 16ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde au Comité de Gestion du Parc Zoologique du Chaudron la garantie de la Commune à hauteur de 100 % sollicitée pour l'emprunt de 150 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque de la Réunion pour la réalisation d'enclos pour chimpanzés.

ARTICLE 2

Prend l'engagement, au cas où le Comité de Gestion du Parc Zoologique, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

DELIBERATION N° 97/3-08

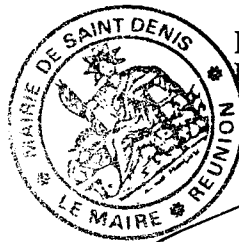
ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA

